

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 5 février 2019 – 18 heures au MIN - Cavaillon

1

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire – M BADOCL Claude – Mme BASSANELLI Magali — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland — Mme CASTEAU Isabel — Mme CLAUZON Christiane — Mme CLEMENT Marie-Hélène – Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSÉ Patrick — M. DAUDET Gérard — M. DIVITA Bernard – M. DONNAT Robert – M. FOTI Lucien – Mme. GRAND Joëlle – M. GUILLAUMIN Eric – M. LEONARD Christian – Mme MAILLET Marie-Jésus — Mme MESSINA Audrey — M. MOUNIER Christian — M. NARDIN Serge (suppléant de M. AUPHAN Philippe)– Mme PAIGNON Laurence — Mme PALACIO - JAUMARD Céline – Mme PAUL Joëlle — Mme RAMBAUD Françoise — M. RAYMOND Joël – M. RICAUD Alain — M. ROCHE David — Mme RODRIGUEZ Hélène – M. ROULLIN Hervé – M. SAGE Alain – M. SINTES Patrick – M. VALENTINO René.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUCHET Jean-Claude ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
 M. BREPSON Bruce ayant donné pouvoir à Mme COMBE Jacqueline
 M. CHABERT Maurice ayant donné pouvoir à Mme RAMBAUD Françoise
 M. CLEMENT David ayant donné pouvoir à M. ROULLIN Hervé
 Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
 Mme GHIGLIONE Marie-Paule ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
 Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. BADOCL Claude
 M. GREGOIRE Jean ayant donné pouvoir à Mme CASTEAU Isabel
 M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
 Mme MAUGENDRE Amandine ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
 Mme NEMROD- BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
 M. ROUSSET André ayant donné pouvoir à M. FOTI Lucien
 M. VANNEYRE Serge ayant donné pouvoir à Mme MAILLET Marie-Jésus.

Absents excusés :

Mme BURTIN Geneviève, M. DEROMMELAERE Michel, M. PEYRARD Jean-Pierre.

Absents non excusés :

M. FLORENS Olivier, Mme GREGOIRE Sylvie, M. REBUFFAT Jean-Claude, M. de La TOCNAIE Thibaut.

Secrétaire de séance : Mme Laurence PAIGNON est désignée secrétaire de séance.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 DECEMBRE 2018 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

2

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. ADMINISTRATION MUTUALISEE - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'AFFRANCHISSEMENT AVEC LE SCOT ET LE SIECEUTOM.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-182 en date du 18 décembre 2014 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.*

Dans un objectif de mutualisation des coûts de fonctionnement, la machine à affranchir de l'agglomération est mise à la disposition du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des ordures ménagères (SIECEUTOM) et ce, depuis 2014.

Les conventions fixant les modalités d'utilisation de la machine et les conditions de remboursement étant achevées en 2018, il est proposé de les renouveler en termes identiques.

Pour information, le montant de l'affranchissement annuel du SIECEUTOM et du SCOT est d'environ 800 € par syndicat.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le renouvellement dans les mêmes conditions de la convention d'affranchissement avec le SCOT;
- **APPROUVE** le renouvellement dans les mêmes conditions de la convention d'affranchissement avec le SIECEUTOM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout acte utile à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. ADMINISTRATION MUTUALISEE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON ET LMV AGGLOMERATION (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

3

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cavillon N°19 en date du 5 novembre 2018 relative à l'adoption d'une convention de mise à disposition de locaux et de moyens pour les services ressources humaines et finances de LMV Agglomération ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018.*

Dans le cadre de la mutualisation des ressources humaines et des finances de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et de la Ville de Cavillon, effective depuis le 01^{er} janvier 2018, une nouvelle étape a été franchie avec le regroupement des services ressources humaines et finances communautaires précédemment installés au centre tertiaire, dans des locaux de la commune de Cavillon.

Ainsi, les 5 agents du service des ressources humaines de l'Agglomération ont rejoint le service RH de la commune dans des locaux réhabilités de l'hôtel de Ville.

Les 3 agents du service des finances de l'Agglomération travaillent désormais aux côtés des agents communaux, dans un bâtiment proche de l'hôtel de ville, rue Liffiran, dans des locaux rénovés.

Il est proposé la signature d'une convention dont l'objet est :

- de régler les conditions d'occupation desdits locaux,
- de recenser les moyens matériels et humains nécessaires au fonctionnement des services regroupés,
- de convenir des modalités financières de remboursement des frais de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise à disposition de locaux et de moyens pour les services ressources humaines et finances de LMV Agglomération avec la commune de Cavillon et sa prise d'effet au 01^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. ADMINISTRATION MUTUALISEE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON ET LMV AGGLOMERATION (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

4

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-7-1 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23/07/2015 et notamment son article 18 ;*
- *Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE 9/06/2009 Commission c/ Allemagne) excluant du champ d'application du droit de la commande publique certains contrats entre entités appartenant au secteur public ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération N°7 de la commune de Cavaillon, en date du 17 décembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.*

LMV Agglomération mène actuellement un programme ambitieux de requalification de ses voiries communautaires sur le secteur de Coustellet. Ces projets sont situés, d'une part, au niveau du parking des Guillaumets et, d'autre part, au niveau de l'avenue du Tourail.

Concernant ce dernier secteur, LMV Agglomération assure actuellement la réalisation d'un réseau d'assainissement d'eau pluviale. En parallèle, le Conseil Départemental réalise la traversée du hameau par l'EuroVélo 8.

Dans la continuité de ces travaux, l'agglomération souhaite entreprendre en 2019 un réaménagement de surface sur toute la largeur de l'avenue du Tourail allant du parking des Caves jusqu'à la déchetterie. Le projet prévoira une remise en état de la voirie très dégradée, la sécurisation des espaces piétonniers avec la création de trottoirs, la création de stationnements longitudinaux. Le tout sera agrémenté d'espaces verts sur l'ensemble du tronçon en fonction du gabarit disponible et la présence de réseaux.

N'ayant pas les compétences au sein de ses services pour réaliser ces études, LMV souhaite mutualiser ses moyens avec ceux de la ville centre. Pour cela, il est proposé de mettre à disposition spécifiquement pour cette opération un technicien voirie de la commune.

La forme juridique la plus adaptée est celle d'une **convention de prestation de service temporaire** qui aura pour objet la réalisation d'une étude de réaménagement sur une portion de l'avenue du Tourail située à Coustellet.

Le temps nécessaire pour la réalisation de cette étude de maîtrise d'œuvre est estimé à 4 semaines.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de prestation de service temporaire entre la commune de Cavaillon et LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. ADMINISTRATION MUTUALISEE - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION AUPRES DE LA COMMUNE DE CAVAILLON A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2019.

5

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le schéma de mutualisation et son état d'avancement approuvé par délibération du conseil communautaire de LMV n°2018/33 en date du 5 avril 2018 ;*
- *Vu la délibération n° 2017-185 du 14 décembre 2017, approuvant les conventions de mises à dispositions de personnels entre LMV et la commune de Cavailon pour l'année 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cavailon N°22 du 17 décembre 2018 approuvant la convention de mise à disposition du Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse auprès de la Ville de Cavailon à compter du 1^{er} janvier 2019 ;*
- *Vu l'avis favorable du comité technique Ville du 27 novembre 2018, du comité technique LMV du 29 novembre 2018 émis au vu du bilan dressé pour l'année 2018 ;*
- *Vu l'acceptation par l'agent considéré du renouvellement de ces mises à disposition dont les modalités leurs seront notifiées par un arrêté municipal individuel ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et la Ville de Cavailon ont initié un projet de mutualisation des cadres des services supports.

Ce projet constitue la deuxième étape du processus, déjà engagé avec la mutualisation complète et aboutie du service commun (ADS) en charge des instructions des autorisations d'urbanisme.

Au vu du bilan positif présenté en comité technique du 29 novembre 2018, il est proposé pour l'année 2019, de renouveler la mise à disposition du directeur général des services techniques (DGST) de LMV Agglomération auprès de la Ville de Cavailon à hauteur de 50 % de son temps de travail pour une durée d'un an renouvelable.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition sera opérée à titre onéreux. Les modalités de remboursement seront précisées dans la convention de mise à disposition établie entre l'Agglomération et la Mairie de Cavailon.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la mise à disposition du DGST de LMV Agglomération auprès de la commune de Cavailon dans le cadre du projet d'administration mutualisée, pour une période d'une année, du 01^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. ADMINISTRATION MUTUALISEE – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DES FINANCES ET DE LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE DE CAVAILLON AUPRES DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le schéma de mutualisation et son état d'avancement approuvé par délibération du conseil communautaire de LMV n°2018/33 en date du 5 avril 2018 ;*
- *Vu la délibération n° 2017-185 du 14 décembre 2017, approuvant les conventions de mises à dispositions de personnels entre LMV et la commune de Cavillon pour l'année 2018,*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cavillon N°23 du 17 décembre 2018 approuvant la convention de mise à disposition de la Directrice des finances et de la Directrice des Ressources Humaines de la commune de Cavillon auprès de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1^{er} janvier 2019,*
- *Vu l'avis favorable du comité technique Ville du 27 novembre 2018, du comité technique LMV du 29 novembre 2018 émis au vu du bilan dressé pour l'année 2018,*
- *Vu l'acceptation par les deux agents considérés du renouvellement de ces mises à disposition dont les modalités leurs seront notifiées par un arrêté municipal individuel.*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et la Ville de Cavillon ont initié un projet de mutualisation des cadres des services supports. Ce projet constitue la deuxième étape du processus, déjà engagé avec la mutualisation complète et aboutie du service commun (ADS) en charge des instructions des autorisations d'urbanisme.

Au vu du bilan positif présenté en comité technique du 29 novembre 2018, il est proposé de renouveler la mise à disposition de la directrice des finances et de la directrice des ressources humaines auprès de LMV, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, à hauteur de 50 % de leur temps de travail.

Conformément à la réglementation, ces mises à dispositions seront opérées à titre onéreux. Les modalités de remboursement seront précisées dans la convention de mise à disposition établie entre la mairie et l'agglomération.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la mise à disposition de la directrice des finances et de la directrice des ressources humaines de la commune de Cavaillon auprès de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération dans les conditions citées ci-dessus, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tous documents s’y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D’UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (MNS) DE LMV AGGLOMERATION AUPRES DE L’OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ‘LUBERON CŒUR DE PROVENCE’.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;*
- *Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l’avis favorable de la CAP du centre de gestion du Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire N°2018-157 du 05 décembre 2018 relative à la mise à disposition des agents maîtres-nageurs sauveteurs auprès du service des sports de la Ville de Cavaillon ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.*

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d’extension de la piscine intercommunale Alphonse Roudière, l’établissement nautique sera fermé jusqu’en septembre 2019. Pendant cette période de fermeture au public, les huit agents titulaires du service des piscines solderont leurs congés 2018, comptes épargne temps, récupérations et pourront être affectés à d’autres services, dans le respect de leurs missions et de leur profil.

Un travail a été mené par la direction du pôle Tourisme Culture Loisirs conjointement avec le responsable des établissements aquatiques.

Un MNS étant trilingue, il lui a été proposé de renforcer l’équipe de l’office de tourisme ‘Luberon Cœur de Provence’ notamment pour assurer la traduction de documents à destination du public, en anglais et allemand.

Cette nouvelle mission s’effectuera du 03/01/19 au 26/04/19, hors vacances scolaires de février et de Pâques où l’agent viendra, conformément à la délibération du conseil communautaire du 05 décembre 2018, renforcer le dispositif ville Passe Sport loisir.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence pendant la période de fermeture de la piscine intercommunale Alphonse Roudière, soit du 03/01/19 au 26/04/19, hors vacances scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2019 (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2018 ;*
- *Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 27 novembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de LMV pour tenir compte des avancements de grade de la dernière Commission Administrative Paritaire de novembre 2018, des recrutements en cours, des mouvements de personnel, des créations et suppressions de postes, de l'impact des réformes statutaires.

Le tableau des emplois recense les métiers et les fonctions occupées. Il apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, une gestion simplifiée, mais aussi du sens et de la reconnaissance pour les agents. L'emploi appartient à la collectivité qui le crée et le « calibre » en grades (exemple d'emploi : assistante de direction). Ainsi, un emploi peut être occupé par des fonctionnaires de grades différents et un même grade permet au fonctionnaire d'exercer des emplois différents.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **ADOpte** le tableau des emplois et des effectifs ci-annexé, avec effectivité au 1^{er} février 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

9

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 22 janvier 2019.

Monsieur le Président rappelle que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l'activité des services, selon les modalités suivantes :

- **Accroissements saisonniers d'activité :**

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes	
Service COLLECTE				
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 11/02/2019 au 24/02/2019	12 agents	Pour un maximum de 3 ETP
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 08/04/2019 au 28/04/2019	12 agents	
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 08/07/2019 au 01/09/2019	13 agents	
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 21/10/2019 au 03/11/2019	16 agents	
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 23/12/2019 au 06/01/2020	19 agents	
Service PISCINES				
Maîtres-nageurs-sauveteurs justifiant d'un BEESAN	ETAPS – 6 ^{ème} échelon – IM 381	Du 01/06/2019 au 15/09/2019	4 agents – 1,67 ETP	
Maîtres-nageurs-sauveteurs justifiant d'un BNSSA	ETAPS – 2 ^{ème} échelon – IM 349	Du 01/06/2019 au 02/09/2019	2 agents - 0,87 ETP	
Agents de coordination	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/06/2019 au 15/09/2019	2 agents en juin 4 agents juillet-août 1 agent en septembre	0,87 ETP
Agent de maintenance	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/05/2019 au 15/09/2019	1 agent à temps complet – 0,38 ETP	
Agents d'entretien	Adjoint technique - 1 ^{er}	Du 01/05/2019 au 31/05/2019	5 agents à temps	1,67 ETP

	échelon – IM 326		complet	
Agents d'entretien	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/06/2019 au 30/06/2019	5 agents à temps complet	
Agents d'entretien	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/07/2019 au 31/07/2019	5 agents à temps complet	
Agents d'entretien	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/08/2019 au 15/09/2019	5 agents à TC en août 1 agent en septembre	
Agent d'accueil	Adjoint administratif - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/05/2019 au 15/09/2019	1 agent à temps complet – 0,38 ETP	
Service CAMPINGS (Budget annexe)				
Agents d'accueil	Adjoint administratif - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/04/2019 au 30/09/2019	A temps complet : - 1 agent pour la saison - 1 agent juillet-août	0,67 ETP
Agents techniques	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/04/2019 au 03/10/2019	A temps complet : - 1 agent pour la saison A temps non complet : - 1 agent pour la saison - 1 agent juillet-août	1,08 ETP
Service MEDIATHEQUES				
Agent de médiathèque Plein Air	Adjoint du patrimoine - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 15/06/2019 au 02/09/2019	1 agent à temps non complet – soit 0,15 ETP	
Agent d'entretien	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/07/2019 au 15/09/2019	1 agent à temps non complet – soit 0,1 ETP	
Services ADMINISTRATIFS				
Assistant administratif	Adjoint administratif - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	1 agent à temps complet soit 0,2 ETP	
Agent d'accueil	Adjoint administratif - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	1 agent à temps complet soit 0,2 ETP	

- **Accroissements temporaires d'activité :**

Service COLLECTE			
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	8 agents pour 1 ETP sur l'année
Service MEDIATHEQUES			
Auxiliaire de vie professionnelle	Adjoint du patrimoine - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	1 agent à temps non complet 50 % - soit 0,5 ETP
Service commun URBANISME			
Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif ou adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/02/2019 au 31/12/2019	1 agent à temps complet – soit 0,91 ETP

Service PISCINES			
Maîtres-nageurs-sauveteurs justifiant d'un BEESAN	ETAPS – 6 ^{ème} échelon – IM 381	Du 01/09/2019 au 31/12/2019	2 agents soit 0,67 ETP sur l'année

11

TOUS SERVICES et Budgets annexes			
Assistants administratifs	Adjoint administratif - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	0,5 ETP sur l'année
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 326	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	0,75 ETP sur l'année
Agents auprès des enfants	Adjoint d'animation - 1 ^{er} échelon – IM 326 ou Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – IM 330	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	0,5 ETP sur l'année

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, en autorisant la création d'emplois à temps complet et non complet, aux grades et sur les bases cités, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux accroissements saisonniers et temporaires ;
- **DIT** que ces agents peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- **DIT** que les maîtres-nageurs-sauveteurs devront justifier du diplôme correspondant aux grades précités ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE HOMMES/FEMMES (ANNEXE N°5).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;*
- *Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;*
- *Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;*

- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019 ;

La loi de 2014 réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective dans les rémunérations, l'accès à l'emploi et aux responsabilités professionnelles, pour mener des actions de lutte contre la précarité, les stéréotypes sexistes, les violences et atteintes à la dignité et pour permettre des avancées majeures dans l'évolution des comportements.

L'employeur public est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement, de lutter contre toutes formes de discrimination.

Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport joint en annexe présente un état des lieux au sein de Luberon Monts de Vaucluse.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **ADOpte** le rapport sur l'égalité hommes/femmes annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15 ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019 ;

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce rapport ci-annexé est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Il décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité. Ce rapport comporte, au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L110-1* du Code de l'Environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

L'objectif de développement durable fixé par le Code de l'Environnement est pris en compte par LMV dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires (politique des déchets, politique de transport en commun) mais également de ses compétences facultatives.

***L'article L110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :**

- 1) La lutte contre le changement climatique
- 2) La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
- 3) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- 4) L'épanouissement de tous les êtres humains
- 5) La transition vers une économie circulaire.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **ADOpte** le rapport sur la situation en matière de développement durable annexé à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D2312-3, D5211-18-1 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis de la commission des Finances du 15 janvier 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019 ;*
- *Vu le rapport établi en support du débat d'orientation budgétaire.*

Le conseil communautaire est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif 2019. Ce dernier est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

A cette occasion, Monsieur le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structuration des dépenses et des effectifs (*évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail*) ainsi que la structure de la dette.

Le débat permet aux élus d'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'agglomération, de mettre en exergue certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités affichées dans le budget primitif.

Dans ce cadre, LMV Agglomération doit présenter, plus précisément, à l'assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses retenues en matière notamment de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières avec les communes adhérentes.
- Les engagements pluriannuels envisagés.
- La structure et la gestion de la dette contractée, et les perspectives de celle-ci pour le budget à venir.
- La structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, rémunérations, avantages en nature et organisation du temps de travail).

**Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **MENE** son débat d'orientation budgétaire 2019 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- **VOTE** le rapport d'orientation budgétaire 2019 présenté.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. FINANCES : DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019 SUITE AU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT GEMAPI.

Rapporteur : René VALENTINO– Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-147 en date du 5 décembre 2018 ;*
- *Vu le rapport définitif de la CLECT du 25 septembre 2018 ;*
- *Vu l'avis de la commission des Finances du 15 janvier 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019 ;*

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et suite à l'approbation à la majorité qualifiée du rapport définitif de la CLECT du 25 septembre 2018, il convient de fixer les **attributions de compensation provisoires 2019** des communes membres et ce, avant le 15 février 2019.

Dans l'attente de la prochaine réunion de la CLECT, il est proposé de fixer des attributions de compensation (AC) provisoires sur la base des AC définitives votées en fonctionnement lors de la séance de conseil communautaire du 05 décembre 2018.

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences pour l'EPCI et ses communes membres. Le montant de l'attribution de compensation est recalculé en fonction des nouveaux transferts de compétences.

Chaque année, le conseil communautaire doit communiquer aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation afin que celles-ci puissent élaborer leur budget dans les délais impartis.

Communes	Attributions de compensation provisoires
Beaumettes	146 863,47
Cabrières d'Avignon	238 949,68
Cavaillon	7 787 049,21
Cheval-Blanc	1 055 642,04
Gordes	1 149 396,10
Lagnes	115 863,00
Lauris	605 896,80
Lourmarin	462 704,00
Maubec	310 339,60
Mérindol	148 913,53
Oppède	77 835,35
Puget	296 842,89
Puyvert	269 986,89
Robion	246 949,39
Taillades	304 584,39
Vaugines	137 572,00
TOTAL	13 355 388,34

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires 2019 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation seront versées mensuellement, par douzième, auprès des communes ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2019 LMV.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. DEVELOPPEMENT - CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2019-2021 ENTRE LA REGION SUD PACA ET LE TERRITOIRE LUBERON (ANNEXES N°8A ET B).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le contrat régional d'équilibre territorial voté en plénière de la Région, le 14 décembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.*

Le Contrat régional d'équilibre Territorial 'nouvelle génération' Luberon 2019-2021 regroupe 4 intercommunalités et il inscrit le Parc Naturel Régional du Luberon en tant que chef de fil dont le rôle est d'assurer l'animation du contrat et l'accompagnement des projets inscrits dans la programmation.

Le CRET constitue des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017, eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Il repose également sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- ✓ Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- ✓ Axe 2. Une Région neutre en carbone
- ✓ Axe 3. Un moteur de croissance
- ✓ Axe 4. Un patrimoine naturel préservé
- ✓ Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sur le territoire de l'agglomération, la programmation acte sept projets dont trois pour lesquels LMV est maître d'ouvrage :

Requalification des espaces publics jouxtant la véloroute avec création d'une aire de covoiturage – Site de Coustellet

Montant prévisionnel : 1 030 000 €

Aide CRET 2 : 298 700 € (29 %)

Equipement du pôle multimodal de Cavaillon au titre de la compétence transports

Montant prévisionnel : 58 500 €

Aide CRET 2 : 17 550 € (30 %)

Requalification du Chemin du Puits des Gavottes - voirie d'intérêt communautaire en ZAE

Montant prévisionnel : 1 135 000 €

Aide CRET 2 : 329 150 € (29%)

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le contrat régional d'équilibre territorial Luberon 2019-2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. DEVELOPPEMENT - PARTICIPATION DE LMV AGGLOMERATION AU FONCTIONNEMENT DU PORTAGE DE L'OPERATION GRAND SITE (OGS) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTES DE VAUCLUSE.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.*

La démarche Grand Site de France est une politique du ministère de l'Ecologie lancée dans les années 1970 avec les « Opérations Grands Sites ». Le label « Grand Site de France » a été créé en 2002. Conformément à la loi du 12 juillet 2010 (code de l'environnement -Art. L341-15-1), le label " Grand site de France " peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.

L'Opération Grand Site (OGS) autour de Fontaine-de-Vaucluse a été relancée en janvier 2014. Le CAUE a été missionné entre 2014 et 2017 par la commune de Fontaine-de-Vaucluse, alors structure porteuse de cette démarche, pour l'accompagner dans l'étude de définition et le lancement du projet Grand Site.

Cinq communes sont concernées : Lagnes, Cabrières d'Avignon, Saumane de Vaucluse, Fontaine de Vaucluse et l'Isle sur la Sorgue. Ces dernières ont participé à la préfiguration du dossier de candidature dans les phases précédentes.

Le niveau intercommunal est désormais plus adapté aux prochaines étapes opérationnelles de ce dossier. Ainsi, en avril 2018, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est positionnée comme organisme de gestion de l'Opération Grand Site. De même, la participation de Luberon Monts Vaucluse Agglomération au fonctionnement de cette coordination est aujourd'hui pertinente.

La convention proposée a pour objet la définition de la participation au fonctionnement du portage de l'Opération Grand Site de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Elle est établie pour 5 ans et fixe une participation de 3 400 € en fonctionnement correspondant à une participation aux frais de coordination et d'animation du projet d'OGS.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE**, la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. DEVELOPPEMENT – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ACTEES ET REALISEES EN 2018.

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.*

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières 2018 est présenté dans les tableaux ci-après :

I – ACQUISITIONS

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent aux actes authentiques signés en 2018 relatifs à des acquisitions de biens réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

BUDGET ANNEXE – Zones Sud

Opération : ZAC DES 'HAUTS BANQUETS' - Réserves Foncières sur la commune de Cavailhon

Délibération	Ex. Propriétaire	Référence Cadastre	Emprise foncière (m ²)	Nature Du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire (€)	Remarques
N°2018-24 14/02/2018	Audibert Frédéric	AT n°141	1 517	Foncier bâti (Maison d'habitation)	400 000	Acte authentique du 14 mai 2018
N°2017-192 14/12/2017	Consorts Grand/Cibrario	AT n°161	18 810	Foncier bâti (maison d'habitation)	643 820	Acte authentique du 31 mai 2018

				et non bâti		
N°2017-156 14/09/2017	SCI ARLES INVEST	AT n°565 et 450	3 188	Foncier non bâti	73 324	Acte authentique du 1 ^{er} août 2018
N°2018-82 06/06/2018						

Soit
une
surface

e totale de 23 515 m² pour un montant total de 1 117 144 euros.

II – CESSIONS

BUDGET PRINCIPAL

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent à des actes authentiques signés pour des cessions de bien réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction (€)	Remarques
N°2016-122	SAS 3Ci investissements	AB n°329 Quartier Le Tourail Commune d'Oppède	5 784	Foncier non bâti	1 050 000 H.T.	Acte Authentique du 26/01/2018

Soit une surface totale de 5 784 m² pour un montant total de 1 050 000 euros H.T.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **PREND** acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2018 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. DEVELOPPEMENT – INFORMATION SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE : DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET DE ZAC DES HAUTS BANQUETS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 126-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*

- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-15 du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Hauts Banquets à Cavaillon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-19 du 14 février 2018 approuvant les dossiers réglementaires (DLE et EI) en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale et sollicitant de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture d'une enquête unique préalable à la réalisation des travaux ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-103 du 27 septembre 2018 approuvant le bilan de la concertation et autorisant le Président à poursuivre le projet de création et de réalisation de la ZAC ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-104 du 27 septembre 2018 approuvant les dossiers règlementaires en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale et sollicitant de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture d'une enquête unique préalable à la réalisation des travaux ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-105 du 27 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'aménagement avec la Société GROUPE IDEC ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale déposée auprès des services de la Préfecture de Vaucluse le 07 février 2018 au guichet unique de la direction départementale de Vaucluse ;
- Vu l'étude d'impact réalisée ;
- Vu les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 ainsi que le résultat de la consultation du public ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.

L'article L 126-1 du code de l'environnement précise que « Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ».

L'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête publique est la réalisation d'une ZAC des HAUTS BANQUETS, dénommée Natura'Lub, sur le secteur des Hauts Banquets à Cavaillon.

Il est rappelé que cette initiative s'inscrit dans le cadre de la démarche de labellisation Eco Parc assurée par le Département du Vaucluse et de l'Opération d'Intérêt Régional (« OIR ») Naturalité engagée par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Les objectifs de cette opération d'aménagement sont les suivants :

- Favoriser le développement économique du territoire LMV, de son bassin de vie ;
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée ;
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur installation ;
- Permettre l'implantation d'entreprises exogènes en dégagant de nouvelles disponibilités foncières ;
- Créer un pôle d'activités de qualité à rayonnement interrégional ;
- Permettre une organisation urbaine répondant aux enjeux de développement économique et aux préoccupations d'aménagement durable du territoire.

Il est constant que cette opération est d'intérêt général dès lors que notamment :

- elle permet de mettre en œuvre le service public du développement économique tel qu'il est défini par les statuts de la communauté d'agglomération ;
- elle va permettre à terme la création de nombreux emplois ;
- elle permettra à la communauté d'offrir aux entreprises locales qui sont très demandeuses les terrains dont elles ont besoin ;
- elle permettra d'offrir à d'autres entreprises les terrains nécessaires à leur développement ;
- elle permettra une visibilité accrue de la communauté au niveau interrégional ;
- elle s'inscrit dans le cadre d'une organisation urbaine.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

21

- **CONSTATE** l'intérêt général de l'opération projetée sur la zone d'aménagement concerté des Hauts Banquets, dénommée Natura'Lub.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des tâches nécessaires à l'aménagement de la zone et à signer tout document nécessaire pour ce faire.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. DEVELOPPEMENT – ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN LOCAL D'ACTIVITE DANS UNE RESIDENCE SENIORS, SITUEE DANS LA ZAC BOURNISSAC A CAVAILLON.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.261-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis des domaines en date du 05 septembre 2018 ;*
- *Vu l'Autorisation de programme n°64 BOURNISSAC en date du 5 avril 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018 et du 22 janvier 2019.*

Dans le cadre de sa compétence 'Petite Enfance', LMV Agglomération souhaite étoffer son offre d'accueil et de services dans le cœur de ville de Cavailon. En effet, la plupart des multi-accueils est positionnée en périphérie de la Ville.

Ce projet d'acquisition se situe au cœur de la ZAC 'Bournissac', entre le Cours Bournissac et le parking municipal 'Verdun'. Cet emplacement permet un positionnement optimum pour le renforcement de l'offre d'accueil et confère au projet un achat d'opportunité.

L'acquisition du local d'activité se réalisera dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement à la société dénommée SCCV LES SENIORIALES EN VILLE DE CAVAILLON.

Aussi, la signature de l'acte authentique sera précédée de la signature d'un contrat préliminaire de réservation.

Le contrat préliminaire de réservation proposé comprend :

Le réservant (vendeur) :

SCCV LES SENIORIALES EN VILLE DE CAVAILLON, société civile de construction vente, représentée par Monsieur Benjamin MISERY dont le siège est à TOULOUSE (31500), 2 place Auguste Albert, identifiée au SIREN sous le numéro 828467753, avec faculté de substitution.

Désignation du bien :

Le bien se situera, en rez-de-chaussée d'un bâtiment accueillant une résidence seniors, implantée sur un ensemble de parcelles, situées dans la ZAC BOURNISSAC au 61-97, Place Maurice Bouchet à Cavaillon.

Le local d'activité aura une surface de plancher d'environ 415 m², un jardin privatif avec terrasse, l'ensemble d'environ 131 m² et neuf (9) places de stationnements extérieurs pour véhicules légers numérotés de 30 à 38 inclus.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'autorisations administratives (urbanisme, environnement...) accordées et ont un caractère définitif (recours purgés).

Prix de vente et paiement :

Le prix de la vente proposé a été arrêté à 629 000 euros hors taxes, au taux de la TVA en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique.

Il est précisé que le paiement du prix toutes taxes comprises ci-dessus sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

N°	Stade	Echéance (en % du prix TTC)	Echéance cumulée
1	A la signature de l'Acte de Vente et justification du dépôt de la DROC	15%	15%
2	À l'achèvement des fondations	20%	35%
3	À l'achèvement de la dalle basse du rez-de-chaussée	20%	55%
4	À la mise hors d'eau	15%	70%
8	À la pose des menuiseries extérieures du BIEN	20%	90%
9	À l'achèvement	5%	95%
10	A la remise des clés/livraison	5%	100%

Mise à disposition anticipée :

Le local sera livré 'brut de béton', fluides en attente et menuiseries posées.

LMV Agglomération réalisera les travaux d'aménagement intérieurs.

Pour ce faire, il a été convenu entre les deux parties de la mise à disposition anticipée du local.

La date prévisionnelle de cette mise à disposition par le réservant (SCCV LES SENIORIALES EN VILLE DE CAVAILLON) au profit du réservataire (LMV Agglomération) postérieurement au stade d'avancement des travaux « après la pose des menuiseries extérieures du bien » et au plus tard 9 neuf mois préalablement à la date de prévisionnelle de livraison prévue le 30 septembre 2020 (achèvement-livraison du local d'activité).

Servitudes à constituer :

- Une servitude d'implantation d'un poteau et de passage de canalisation EP/EU le long dudit poteau :
 - Fonds servant : volume 202 (assiette de la volumétrie parcelle CK 1537)
 - Fonds dominant : volume 204 (assiette de la volumétrie parcelle CK 1537)

Emprise de la servitude : 1 m de largeur x 1.80 m de longueur sur la hauteur du volume 202 (3,28m)

Cette servitude confèrera au fonds dominant tout passage pour entretien, confortement, réparations, à charge du fonds dominant.

- Une servitude d'implantation de tous ouvrages techniques et architecturaux (retombées de poutres...).

Emprise de la servitude : plenum d'environ 78 cm de haut sur toute la surface des volumes 202 et 203 :

- Fonds servant : volumes 202 et 203 (assiette de la volumétrie parcelle CK 1537)

- Fonds dominant : volume 204 (assiette de la volumétrie parcelle CK 1537)

Cette servitude confèrera tout passage pour entretien, réparations, à charge du fonds dominant.
Les plans prévisionnels d'emprise desdites servitudes demeurent ci-joints et annexés après mention.

- Les places de stationnement de l'ensemble immobilier dont celles attachées au local d'activité sont grevées d'une servitude d'entretien au profit de l'ASA du Canal Saint Julien.
- La place n°37 est grevée d'une servitude au profit de la société ERDF pour les interventions techniques.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** l'acquisition du local d'activité que réalisera dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement la société dénommée SCCV LES SENIORIALES EN VILLE DE CAVAILLON, société civile de construction vente représentée par Monsieur Benjamin MISERY dont le siège est à TOULOUSE (31500), 2 place Auguste Albert, identifiée au SIREN sous le numéro 828467753, moyennant le prix de 629 000 euros hors taxes, au taux de la TVA en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique. Le paiement du prix toutes taxes comprises ci-dessus sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- **DIT** que la signature de l'acte authentique sera précédée d'un contrat préliminaire de réservation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat préliminaire de réservation avec la société dénommée SCCV LES SENIORIALES EN VILLE DE CAVAILLON, société civile de construction vente, contrat comprenant les clauses substantielles précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération et notamment l'acte authentique définitif de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement avec la société dénommée SCCV LES SENIORIALES EN VILLE DE CAVAILLON.
- **DIT** que la signature du contrat préliminaire de réservation et l'acte authentique de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. DEVELOPPEMENT – CONCESSION D'AMENAGEMENT - VENTE DE SIX PARCELLES AU GROUPE IDEC.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire 2017-15 du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-105 du 27 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'aménagement avec la Société IDEC GROUPE ;*

- Vu le traité de concession conclu entre LMV Agglomération et la société par actions simplifiées Groupe Idec 13 décembre 2018 ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 05 mai 2018, 21 novembre 2018 reçu le 18 décembre 2018 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 05 décembre 2018 ;

LMV Agglomération a conclu une convention d'aménagement avec la société par actions simplifiée Groupe IDEC.

L'agglomération est à ce jour pleinement propriétaire de 6 parcelles situées au quartier les Hauts Banquets, sur la Commune de Cavaillon.

Dans le cadre du traité de concession signé, le concessionnaire a notamment pour mission de procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC.

Il y a lieu de vendre l'ensemble de ces parcelles pour une surface totale d'environ 33 318 m² au montant de 1 561 574,61 euros, hors taxes.

Cette vente permettra notamment :

- Au concessionnaire de remplir son obligation en matière de rachat de terrains ;
- Au concessionnaire de remplir ses obligations en matière d'échéancier de paiement ;
- A la Communauté d'agglomération d'avoir un début de remboursement des terrains qu'elle a acquis dans le cadre de la ZAC.

Pour l'ensemble de ces raisons il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer un acte authentique de vente en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER dont les mentions substantielles seront les suivantes :

Acquéreur : La société Groupe IDEC, société en action simplifiée dont le siège social est à Paris (75 008) – 37 avenue Pierre 1er de Serbie, enregistrée au RCS Paris sous le numéro 411 136 583, ou toute personne qui serait légalement substituée à la date de la vente.

Parcelles vendues :

REFERENCES CADASTRALES	NATURE PARCELLE	SURFACE m ²
AT n°309	non bâti	8 360
AT n°564	non bâti	1 443
AT n°161	non bâti	18 810
AT n°141	non bâti	1 517
AT n°565	non bâti	3 188
AT n°450		
TOTAL		33 318

Prix de vente principal : 1 561 574,61 euros, hors taxes.

Modalités de paiement (hors TVA) : 1 561 574,61 euros hors taxes à la signature de l'acte authentique de vente ;

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AT n°141 (1 517 m² env.), n°161 (18 810 m² env.), n°309 (8 360 m² env.) et n°564 (1 443 m² env.), AT n°450 (2 620 m² env.), n°565 (568 m² env.), pour une surface totale d'environ 33 318 m² et un montant de 1 561 574,61 euros hors taxes au profit de la société Groupe IDEC, société en action simplifiée dont le siège social est à Paris (75 008) – 37 avenue Pierre 1er de Serbie, enregistrée au RCS Paris sous le numéro 411 136 583, ou toute personne qui serait légalement substituée à la date de la vente.
- **DIT** que tous les frais liés à cette cession seront supportés par la société Groupe IDEC.
- **DIT** que la signature de l'acte authentique de vente sera signée en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se reportant à cette délibération et notamment l'acte authentique

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. MOBILITE – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSPORT DE LA COMPETENCE SCOLAIRE AVEC LA REGION SUD PACA (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 3111-7 et L 3111-9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/189 en date du 14 décembre 2017 visant à l'approbation de la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA ;*
- *Vu la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA signée le 9 février 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.*

LMV a fait part à la Région de son souhait de proroger les dispositions transitoires de la convention relative aux modalités du transfert de la compétence transport signée le 9/02/2018 avec pour échéance le 31/08/2019.

Sur le fondement des articles L. 3111-9 du code des transports et L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales, au regard de la prise en charge d'une nouvelle compétence par l'agglomération et des difficultés de transfert partiel de DSP, la Région et LMV Agglomération souhaitent assurer la continuité des services dans les meilleures conditions. Ainsi, LMV demande à la Région de poursuivre les services de transport des élèves à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération **jusqu'au 31 août 2024**.

Dans ce cadre, la Région Sud PACA assure notamment :

- L'exécution pour le compte de la Communauté des services délégués, conformément aux principes tarifaires et règlement d'usage des transports définis par délibération communautaire.
- La préparation, la passation et l'exécution de tous contrats nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est déléguée ; elle commande les prestations et assure le suivi de leur bonne exécution aux plans administratif, technique et sécuritaire.
- L'exécution administrative et financière des contrats : elle procède au paiement des prestataires suite à la vérification du service fait.
- L'organisation de la perception des recettes et de la délivrance des titres de transport.
- Les opérations d'information et de communication relatives au réseau de transport.
- Les règlements des conventions avec les tiers.

La Région reste l'interlocuteur des prestataires des services visés dans la présente convention.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE**, l'avenant ci-annexé à la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la Région Sud PACA signée le 9 février 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. MOBILITE – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE TRANVAUCLUSE 2019 (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.*

La Région a actualisé sa grille tarifaire du réseau TransVaucluse. Cette grille soumise à l'assemblée régionale le vendredi 14 décembre 2018 a été approuvée et doit faire l'objet d'un vote par LMV Agglomération, compétente en matière de transport scolaire au sein de son ressort territorial.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE**, la grille tarifaire ci-annexée 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

22. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D’OFFRES POUR L’EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE CHAUFFAGE, D’EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION, DE TRAITEMENT D’EAUX ET D’EXTRACTION D’AIR : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE RESULTANT DE LA PROCEDURE D’APPEL D’OFFRES.

27

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;*
- *Vu l’ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.*

Le contrat passé avec LMV et la société IDEX pour l’exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation s’achève en juillet 2019.

Il convient donc, afin d’assurer la continuité de service et prendre la suite de ce marché, de lancer un nouvel appel d’offres conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-I.1^{er} et 66 à 68.

Afin que ce marché puisse être notifié fin mai 2019 pour être opératoire à partir du 1^{er} juillet, il revient au conseil communautaire d’autoriser par anticipation le Président à souscrire ce marché avant l’engagement de la procédure de passation.

Étendue du besoin à satisfaire :

Il s’agit de confier à un prestataire la gestion, dans le cadre d’un contrat de résultats avec clauses d’intéressement, des installations de chauffage, de production et distribution d’eau chaude sanitaire, de climatisation, de déshumidification d’air piscine, de ventilation mécanique contrôlée, de traitement d’eau des réseaux de chauffage, de climatisation et d’eau chaude sanitaire; de réchauffage des bassins piscine et d’extraction d’air.

Les prestations comprennent les fournitures, la conduite, la gestion, la maintenance, la direction technique des installations suivantes :

- De chauffage.
- De production et de distribution d’eau chaude sanitaire.
- De climatisation.
- De déshumidification des halls de piscines et locaux annexes.
- De ventilation mécanique contrôlée.
- De traitement d’eau des réseaux de chauffage, d’eau glacée et d’eau chaude sanitaire.
- De réchauffage de l’eau des bassins.
- D’extraction d’air.

Ce nouveau marché sera conclu pour une période correspondant à 8 saisons de chauffe. Il prendra effet à sa date de notification pour un démarrage des prestations au 1^{er} juillet 2019 (ou à défaut à sa date de notification si celle-ci devait être postérieure). **Il expirera le 30 juin 2027.**

Montant prévisionnel du marché :

Les prestations de services et de garantie totale sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire annuel et d'un prix unitaire pour les fournitures de traitement d'eau chaude sanitaire.

Le montant prévisionnel annuel de ce marché est le suivant :

Dépenses prévisionnelles P1 <i>P1 : Fourniture d'énergie (gaz) avec intéressement aux économies de consommation</i>	55 000 €
Prestations de services P2 <i>P2 : Entretien des installations</i>	40 000 €
Garantie totale P3 <i>P3 : renouvellement du matériel</i>	40 000 €
Total global annuel € HT	135 000 €
Total global pour 8 saisons de chauffe € HT	1 080 000 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE**, le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation, de traitement d'eaux et d'extraction d'air dont les caractéristiques essentielles sont énoncées au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée attributaire par la commission d'appel d'offres ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS ASSIMILES SUR LES VOIES PRIVEES (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code de la Route ;*
- *Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et complétée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*

- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Luberon Durance en date du 23 juin 2005 approuvant une convention type pour la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés sur le domaine privé ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.

LMV Agglomération est amenée à intervenir sur le domaine privé dans le cadre de ses interventions en matière de collecte des ordures ménagères et assimilés.

Il convient donc à cette occasion d'établir des conventions entre LMV Agglomération et les bénéficiaires du service afin de préciser les droits et engagements de chacun.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE**, la convention type ci-annexée pour la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés sur les voies privées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec les personnes concernées ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS 'LA MOSAÏQUE' (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu le projet de règlement de fonctionnement ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.

La mise en œuvre de la compétence petite enfance recouvre notamment la création et la gestion de lieux d'accueil enfants-parents : LAEP.

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, des enfants âgés de moins de 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un premier lieu de socialisation pour l'enfant.

LMV compte deux LAEP : Cavillon (Maison de la Petite Enfance) et Coustellet (Les Petits Pas).

Il est proposé d'actualiser le règlement de fonctionnement joint.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et**

A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Lieu d'accueil Enfants Parents ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce document et à veiller à son application.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. PETITE ENFANCE – APPEL A PROJETS DE LA CAF : SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE REAAP (RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'appel à projets REAAP ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 janvier 2019.*

Le dispositif REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) est inscrit dans les orientations du schéma départemental de services aux familles mis en place le 18/10/2017, composé des partenaires institutionnels engagés notamment dans la politique d'accompagnement à la parentalité. Dans ce cadre, la campagne REAAP 2019 est lancée en partenariat avec les collectivités, notamment celles inscrites dans la politique de la ville.

Les subventions accordées par les partenaires institutionnels au titre du soutien à la parentalité ont pour vocation de financer des actions ou animations concrètes, locales, et non pas de financer des services ou des postes.

Une attention particulière est accordée aux structures qui soumettent des actions innovantes dans les champs notamment de la petite enfance.

Au regard des objectifs de cet appel à projets 2019, il est proposé de soumettre aux partenaires et notamment la CNAF, une fiche action relative à la fête de la petite enfance initiée en 2018 sur le site du centre aquatique intercommunal de plein air.

En 2019, l'idée est d'organiser cet événement le 15 juin 2019 et d'y greffer des conférences/ateliers autour de la parentalité à destination des professionnels de la petite enfance et des parents dont les enfants sont accueillis en multi-accueil ou auprès d'ASMAT.

Cet évènement a pour finalité de fédérer enfants, parents, professionnels (ASMAT, personnels issus des EAJE LMV, RAM, LAEP) autour de thématiques communes.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Désignation	Montant	Partenaires	Montant sollicité
Fête de la petite enfance	7 500 €	CNAF	3 000 €
Conférences ateliers	2 000 €	Autofinancement LMV	6 500 €

Coût total 2019

9 500 €

Coût total 2019

9 500 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE**, le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la CNAF dans le cadre de l'appel à projets REAAP et à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2018/42 en date du 5/11/2018 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 16ENFS02 conclu avec l'entreprise ASTECH relatif à l'acquisition et installation de mobiliers enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets sur le territoire de Luberon Monts de Vaucluse - Lot n° 2 : colonnes semi-enterrées

Le présent avenant a pour objet de rajouter une référence au bordereau des prix unitaires pour l'acquisition d'une colonne semi-enterrée pour le verre de 4 m3 avec préhension simple crochet pour un montant unitaire de 4 121.00 € HT, soit 4 945.20 € TTC.

Le montant du marché à bons de commande sans minimum, ni maximum demeure inchangé. Pour information, le montant estimatif annuel est de 27 885 € HT.

Décision 2018/43 en date du 12/10/2018 portant approbation de l'avenant n°4 au marché n°14TEFS01 conclu avec la société IDEX relatif à l'exploitation des installations thermiques, de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation

Le présent avenant a pour objet de supprimer les prestations P1 et P2 sur la piscine Roudière du fait de sa fermeture durant les travaux de rénovation. Le montant de l'avenant s'établit à – 34 138.98 € HT, soit une diminution du montant du marché initial de – 0.05%.

Pour information, le montant estimatif annuel global de ce marché est de 131 088.64 € HT.

Décision 2018/44 en date du 26/10/2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la vérification et maintenance des extincteurs, des R. I. A., des trappes de désenfumage pour les bâtiments et véhicules terrestres à moteur

La présente décision a pour objet d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre LMV et les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Oppède et Robion, pour la vérification et la maintenance des extincteurs, des R. I. A., des trappes de désenfumage pour les bâtiments et véhicules.

Décision 2018/45 en date du 13/11/2018 portant mise en place d'un crédit multi index de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence

La présente décision a pour objet d'approuver la souscription d'un crédit d'un montant de dix millions d'euros (10 000 000 €) auprès du Crédit Agricole Alpes Provence pour financer les dépenses du budget annexe « ZAE Zones Sud » et, notamment, les acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement des zones économiques du Sud de Cavaillon.

Décision 2018/46 en date du 10/12/2018 portant renoncement aux pénalités applicables à la SARL BR

Dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension du bâtiment collectif, un délai d'exécution des travaux de 25 semaines à compter du 22 mai 2017 était fixé. Du fait de retard imputable à la SARL BR, titulaire du lot « menuiseries alu – serrurerie », le chantier n'a été réceptionné que le 29 janvier 2018 au lieu du 13 novembre prévu, soit avec 77 jours de retard.

Toutefois, la résiliation imprévue du lot 3 « Cloisons – doublages » conclu avec Athenais ayant entraîné le lancement d'une nouvelle consultation et le report de la fin du chantier pour les autres entreprises, la présente décision a pour objet, dans un souci d'égalité de traitement avec l'ensemble des entreprises, de déduire des pénalités de retard imputables à l'entreprise BR, le nombre de jours équivalent à l'attribution du nouveau marché de « Cloisons – doublages », soit 28 jours de pénalités de retard.

Le nombre de jours imputables à BR est donc de 77 – 28, soit 49 jours.

Décision 2018/47 en date du 11/12/2018 portant approbation de la modification n°1 au marché 17TEPI07 conclu avec l'entreprise AVANT PROPOS relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la piscine Roudière

La présente décision a pour objet d'approuver la modification du marché susvisé afin de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 7.3 de l'acte d'engagement du marché.

A l'issue de l'avant-projet définitif, l'enveloppe prévisionnelle travaux s'établissait à 3 096 179.43 € HT, en raison des modifications apportées au projet.

Le nouveau forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'établit désormais à 327 000 € HT au lieu de 285 000 € HT prévu initialement.

Décision 2018/48 en date du 20/12/2018 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la Société Externalys.

La Société Externalys, dont l'activité est la prestation de services à caractère administratif, gestion, ressources humaines, aides et conseils aux entreprises a manifesté le souhait d'occuper des bureaux au sein du centre tertiaire situé à Lagnes à compter du 1^{er} janvier 2019.

La présente décision a pour objet d'approuver la mise à disposition de bureaux auprès de cette société pour une superficie de 100 m² afin d'accueillir les bureaux administratifs de l'entreprise. En contrepartie de cette autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire de la présente convention verse à LMV, une redevance mensuelle de 1200 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2018/49 en date du 20/12/2018 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Lauris à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Suite à la dissolution de la communauté de communes Les Portes du Luberon, un arrêté préfectoral a été pris afin d'arrêter les conditions de sa liquidation.

Il convient désormais que la commune mette à disposition de LMV les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées depuis le 1er janvier 2017, soit la déchetterie et la crèche de Lauris.

La présente décision a pour objet d'approuver les procès-verbaux correspondants entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire et qui précisent la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

33

Décision 2018/50 en date du 20/12/2018 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 16AFFS02 – Lot 3 « Responsabilité Civile » conclu avec SMACL Assurance

La présente décision a pour objet d'approuver le relèvement de la cotisation 2018 de l'assurance Responsabilité civile du fait de l'évolution de la masse salariale en cours d'année.

Pour information, au 1er janvier 2017 la masse salariale retenue s'élevait à 6 077 138 € et la cotisation initiale était fixée à 4 106.94 €.

La masse salariale au 31 décembre 2017 s'élevant à 6 467 828.01 €, il est nécessaire de prévoir le relèvement de cette cotisation pour un montant de 264.01 € TTC.

Décision 2018/51 en date du 20/12/2018 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Lourmarin à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Suite à la dissolution de la communauté de communes Les Portes du Luberon, un arrêté préfectoral a été pris afin d'arrêter les conditions de sa liquidation.

Il convient désormais que la commune mette à disposition de LMV les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées depuis le 1er janvier 2017, soit la solution NRAZO et le prêt affecté à tort au financement du NRAZO.

La présente décision a pour objet d'approuver les procès-verbaux correspondants entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire et qui précisent la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Acquisition d'un véhicule poids lourd haute pression pour le lavage des points de collecte	BOAMP Profil acheteur	02/01/2019	88 500.00	BMV – Avignon (84)
Travaux de création de bureaux dans le hangar du bâtiment environnement Lot 1 « Macro lot »	BOAMP Profil acheteur	14/01/2019	321 630.44	Ste Bédarridaise de Bâtiment – Sorgues (84)

Décisions de reconduction

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Mission de coordination SPS et			Montant maxi	

de contrôle technique			annuel	
Lot 1 : Contrôle technique	19/12/2017	19/12/2018	35 000 €	APAVE Avignon (84)
Lot 2 : Coordination SPS	30/01/2018	30/01/2019	25 000 €	AASCO Courthézon (84)
Fourniture et pose de pneumatiques	03/02/2016	03/02/2019	Mt maxi annuel 50 000 €	AYME & FILS Carpentras (84)
Location de vêtements de travail	06/02/2017	06/02/2019	Mt estimatif/an 19 203.27 €	ELIS Provence Nîmes (30)
Location et entretien de vestes mi-saison HV	16/10/2018	06/02/2019	Mt estimatif sur 27 mois 17 388.83 €	ELIS Provence Nîmes (30)
Travaux d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état dans les bâtiments communautaires			Sans mini/maxi Estimatifs/an	
Lot 2 : Etanchéité - Couverture	04/03/2016	04/03/2019	40 000 €	GW Etanchéité Bédarrides (84)
Lot 6 : Peintures Revêtements de sols souples	07/03/2016	07/03/2019	70 000 €	Provençale de Peinture Miramas (13)
Lot 8 : Vitrerie – Miroiterie	04/03/2016	04/03/2019	15 000 €	Compagnons Métalliers Breuzard Corbeille Essonnes (91)
Lot 9 : Serrurerie - Métallerie	04/03/2016	04/03/2019	60 000 €	
Lot 10 : Electricité	07/03/2016	07/03/2019	25 000 €	TD'ELEC Sorgues (84)
Lot 11 : Plomberie	04/03/2016	04/03/2019	30 000 €	CCS Chaverou Cavaillon (84)
Fourniture d'EPI et vêtements de travail			Sans mini/maxi Estimatifs/an	
Lot 2 : Vêtements de travail	15/03/2016	15/03/2019	20 000 €	MT Broderie Cavaillon (84)
Lot 3 : Chaussures	04/03/2016	04/03/2019	10 000 €	Cévenole de Protection Nîmes (30)
Prestations topographiques et de géomètre expert pour le patrimoine bâti et non bâti de la collectivité	27/03/2018	27/03/2019	Montant maxi annuel 65 000 €	Géo-Expert Cavaillon (84)

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞